

NOTE SUR LES RETRAITES

I. LE PROBLÈME

a) En 2005 (=1945+60), le baby-boom se transformera en papy-boom. Le nombre des plus de 60 ans par rapport à la tranche active (20-60 ans) commencera alors à s'élever inexorablement, pour 40 ans. Ce phénomène doit plus à l'allongement de la vie humaine qu'à la baisse de la natalité. Dès lors, mathématiquement, il faudra que chaque heure de travail contribue davantage à la retraite de quelqu'un, quel que soit le mécanisme : cotisations pour la répartition, profits financiers des fonds de capitalisation. Cela n'impliquera pas nécessairement une baisse du pouvoir d'achat des actifs: selon l'OFCE la hausse des cotisations sur les actifs devrait être de 1 % par an pour maintenir le système de répartition, or les gains de productivité seront de 2 à 3%.

La différence répartition / capitalisation est dès lors psychologique : les gens ont l'impression de mieux "se" réserver leur argent avec la capitalisation. Mais la capitalisation est moins robuste: les droits acquis peuvent être balayés par un krach.

b) Conjoncturellement, cette hausse du prélèvement des retraités sur les actifs pourra être adoucie par la mise au travail de tous les actifs potentiels, voire un accroissement de leur nombre.

* Une politique de l'emploi vigoureuse ramenant le chômage à 5% en 2005 est la première médication ;

* Une croissance de la population salariée attirant toutes les femmes vers le marché du travail dans les conditions les plus attractives pour elles est la forme la plus efficace. Elle passe par la semaine de 4 jours généralisée.

* Dès à présent, il faut envisager la relance progressive de l'immigration, à travers une "décriminalisation" des actuels immigrés.

* Mais cela n'enlèvera rien au fait que, structurellement, quand la durée de vie après la retraite augmente, le prélèvement sur les actifs augmente. En revanche, l'effacement du baby-boom soulagera les dépenses d'éducation.

II. LES ARGUMENTS POUR LES FONDS DE PENSION

Il y en a deux.

Argument 1. Puisqu'il faut cotiser plus, il semble plus agréable de cotiser "pour soi". On a vu que c'était illusoire : il faudrait que les profits financiers occupent une place énorme au XXI^e siècle pour servir les fonds par capitalisation. On créerait ainsi une guerre civile entre le monde du travail qui sera alors ponctionné par les fonds de pension et les retraités "aisés" qui auront pu se payer le luxe d'une retraite par capitalisation. Cependant, on peut accepter de faciliter la constitution d'une "épargne supplémentaire" pour ses vieux jours à l'intention des personnalités les plus "fourmis", à condition que les "cigales" aient une retraite par répartition consolidée.

Argument 2. Les fonds prélevés par capitalisation ne servent des retraites que des décennies plus tard. Dans l'intervalle, elles constituent une épargne disponible pour l'investissement.

Cet argument en leur faveur est fort, mais il revient à dire qu'aujourd'hui on manque d'épargne, ce qui est faux. La France est un pays très "épargnant" et il est déjà le 2^o pays pour la capitalisation (après les USA, devant la Grande Bretagne) via l'Assurance-vie et les Fonds Collectifs d'Épargne d'Entreprises.

Le problème est que ces fonds sont utilisés par les "investisseurs institutionnels" plutôt vers la dette publique que vers les placements en actions. DSK a fort intelligemment résolu ce problème fin 97 en diminuant les privilèges de l'Assurance-vie, sauf pour les contrats (dits "DSK") investis en actions françaises et, en plus, d'industries naissantes.

III. UN COMPROMIS ACCEPTABLE

1. Il est essentiel de consolider le régime général+ARCO qui couvre les petits et moyens salaires. La hausse des cotisations sera inévitable après 2005, mais on peut amortir le choc par le mécanisme que le Conseil d'Analyse Économique appelle la "répartition consolidée". Il s'agit d'alimenter un "Fonds de garantie des retraites" (créé dans le budget de 1999) qui recueille tout de suite des fonds... qui ne sont pas tout de suite redistribués, mais placés, et dont les revenus alimenteront avec le temps les caisses de répartition.

Il est prévu d'abonder ce fonds par les excédents provisoires de sécurité sociale, le produit des privatisations etc. Ça ne suffira pas. Mais cela permet en somme d'anticiper les hausses de cotisations.

Ensuite, il faudra maintenir pour l'essentiel le système de répartition jusqu'au niveau du plafond de Sécurité Sociale, après unification de toutes les caisses, avec augmentation des cotisations prélevée sur les gains de productivité et indexations des retraites sur les salaires nets.

2. Il n'est pas scandaleux d'encourager, au delà des caisses par répartition des cadres, un nouvel étage par capitalisation, encadré par accords d'entreprises ou de branche, ouvert à tous mais qui sera surtout utilisé par les cadres.

Cet étage devra peu à peu regrouper l'actuelle Assurance-vie et les actuels Fonds d'Épargne d'Entreprise. Il n'est rien d'autre qu'une épargne volontaire garantie par l'État, avec des privilèges fiscaux. L'essentiel est de marquer une nette différence fiscale par rapport aux cotisations de la répartition. Par exemple :

- Les cotisations volontaires des salariés seraient déduites du salaire net et exemptées d'impôts (comme la Préfont des fonctionnaires). Les pensions versées auraient le même statut que les retraites, avec pension de réversion pour le conjoint, mais pas les autres privilèges de l'Assurance-vie. Bref, ce ne sera qu'une forme de cotisation retraite...

- L'abondement par les entreprises sera considéré comme une prime salariale, avec toutes les cotisations correspondantes. Ainsi, la capitalisation alimentera le régime général (les cotisations pourraient être versées au Fonds de garantie des retraites par capitalisation).

Ainsi

- La capitalisation ne "phagocyttera" pas le régime par répartition (mêmes cotisations au régime général sur le salaire total).

- les salariés "inquiets" auront quand même un intérêt à épargner en plus pour leur retraite.

IV. ALLONGEMENT DE LA VIE ET PASSAGE A LA RETRAITE

La limite des 60 ans aura de moins en moins de sens, ce qui comptera sera la durée de cotisations (150 ou 160 trimestres). Mais pourquoi ne pas "égrener" différemment ces trimestres à la fin de sa vie active, par passage à mi-temps, avec mi-retraite correspondante aux droits déjà acquis ?